

PAR COURRIEL

Le 16 décembre 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202211-17

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 11 novembre 2022.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

La recherche de documents concernant la réponse à cette demande a été faite en prenant en considération les différents secteurs d'activité faisant partie du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, tel qu'il était organisé avant les décrets gouvernementaux du 20 octobre 2022.

... verso

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

*Original signé par*

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. 3

## Marier, Nadia (BSMS)

---

**De:** Beaudet, Sylvie (UDAF)  
**Envoyé:** 25 juillet 2007 12:16  
**À:** Ouellet, Pascal (UDAF)  
**Objet:** AutorisationQuai\_ AshtonCampLagopede  
**Pièces jointes:** 1100\_01-AutAsthon\_Lagopede.pdf

POUR TON INFORMATION !

*Cordiales salutations! et Bonne Journée!*

*Sylvie Beaudet, Biologiste*

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)  
Secteur Faune Québec,  
Direction de l'aménagement de la faune  
du Nord-du-Québec,

951 boul. Hamel  
Chibougamau  
Québec, G8P-2Z3  
Tél: (418) 748-7701 poste 237  
Fax: (418) 748-3338  
Courriel: [sylvie.beaudet@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:sylvie.beaudet@mrnf.gouv.qc.ca)

**Veillez S.V.P. prendre note de ma nouvelle adresse courriel ([@mrnf](mailto:@mrnf) au lieu de [@fapaq](mailto:@fapaq)).**  
**Notez que tout le personnel du MRNF - Secteur Faune Nord-du-Québec a subi la même modification.**

**Please take note of my new email address ([@mrnf](mailto:@mrnf) instead of [@fapaq](mailto:@fapaq)).**  
**Notice that everybody at MRNF - Secteur Faune Nord-du-Québec had the same modification.**

**Note; Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt.**  
**Merci ! et Bonne journée !**

 Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Si oui, pensez à l'imprimer recto-verso!

-----Message d'origine-----

**De :** Morin, Mathieu (UDAF)  
**Envoyé :** 23 juillet 2007 10:57  
**À :** 'josee.brazeau@mddep.gouv.qc.ca'; Beaudet, Sylvie (UDAF); Ericksen, Harold (UDPF)  
**Cc :** Tremblay, Guy (UDPF)  
**Objet :** AutorisationQuai\_ AshtonCampLagopede

Pour votre information...

**Mathieu Morin, biologiste, M.Sc.**

Direction de l'aménagement de la faune  
du Nord-du-Québec  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
(MRNF) - Secteur Faune Québec

951, Boul. Hamel  
Chibougamau (Québec) G8P 2Z3  
Tél: (418) 748-7701 poste 234  
Fax: (418) 748-3338

**Nouvelle adresse courriel: [Mathieu.Morin@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:Mathieu.Morin@mrnf.gouv.qc.ca)**



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!





Chibougamau, le 4 juillet 2007

53-54

Les Mines Asthon du Canada inc.  
3107, avenue des Hôtels  
Québec (Québec) G1W 4W5

Objet : Demande d'autorisation pour une activité dans un habitat faunique

---

Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe l'autorisation pour laquelle vous nous aviez transmis une demande, le 15 mai 2007.

Toutefois, il est important de noter que celles-ci ne soustraient en rien vos projets à toutes autres dispositions législatives ou réglementaires applicables, dont la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Veillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le directeur régional,

Original signé

Denis Vandal

DV/jb

c.c. M<sup>me</sup> Édith van de Walle, directrice, MDDEP  
M. David Erdely, directeur de la protection de la faune du Nord-du-Québec,  
MRNF

## AUTORISATION

(L.R.Q., c.C-61.1, article 128.7)

Chibougamau, le 4 juillet 2007

53-54

Les Mines Asthon du Canada inc.  
3107, avenue des Hôtels  
Québec (Québec) G1W 4W5

N/Réf. : 1100.01  
Habitat n° 01-10-0630-07

Monsieur,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q. c. C-61.1), j'autorise 53-54 à effectuer ou à faire effectuer pour le compte de Les Mines Asthon du Canada inc., dans l'habitat du poisson, l'activité suivante, aux conditions ci-après mentionnées :

Endroit de réalisation :

Sur les rives et le littoral du lac Lagopède, aux coordonnées (NAD 27) 52° 47' 45.7"N; 72° 15' 10.6"O, dans la région administrative du Nord-du-Québec.

Description des activités autorisées :

Les activités consistent à aménager un quai sur encoffrement de 7,3 mètres de largeur par 7,3 mètres de longueur.

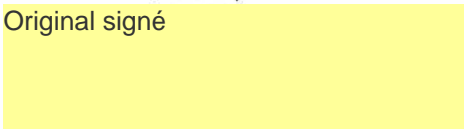
Conditions d'autorisation :

1. Les travaux doivent être exécutés et complétés entre le 4 juillet et le 15 septembre 2007.
2. En aucun temps la machinerie ou autre véhicule ne devra circuler directement sur le littoral du plan d'eau, de part et d'autre de la zone prévue pour recevoir la structure.
3. Le matériel de remplissage devra être constitué de gravier, galets ou blocs propres exempt de particules fines.
4. Aucun matériel servant à la construction ne peut provenir du littoral naturel du plan d'eau ou de ses rives.
5. La machinerie utilisée doit être propre et ne présenter aucune fuite.
6. À la fin des travaux, les sites devront être nettoyés de tous débris ou rebus de construction.
7. Les rives perturbées devront être stabilisées afin de prévenir toute érosion subséquente.
8. Afin de compenser la perte nette en habitat faunique engendrée par ces activités, une compensation financière au montant de 1 070\$ devra être versée à la Fondation de la faune du Québec, dans le fonds dédié à la réhabilitation des habitats fauniques du Nord-du-Québec. Ainsi, un chèque à l'attention de la Fondation de la faune du Québec devra être acheminé au bureau de la Direction de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec, avant le 15 août 2007.
9. Les travaux doivent être exécutés conformément aux mesures et modalités prévues dans les documents de la demande d'autorisation et dans tout autre document transmis par le requérant dans le cadre de la présente demande d'autorisation.

Cette autorisation, prenant effet le 4 juillet 2007, est valable pour une durée de 59 jours et uniquement pour les activités autorisées aux conditions stipulées. Avant d'effectuer tout changement à une activité autorisée à la présente, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Le directeur de l'aménagement de la faune,  
Nord-du-Québec,

Original signé



Denis Vandal

c. c. M. David Erdely, directeur de la protection de la faune du Nord-du-Québec, MRNF



















